

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.794.2010.TREATIES-6 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 37. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES LAMPES À INCANDESCENCE DESTINÉES À ÊTRE  
UTILISÉES DANS LES FEUX HOMOLOGUÉS DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LEURS REMORQUES

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 37

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-sixième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement no 37.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/103) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :  
[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\\_nov10.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov10.html)

Le 23 décembre 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES  
PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 37  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 37  
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its forty-sixth session, adopted  
certain drafting modifications to  
Regulation No. 37 ("Uniform  
provisions concerning the approval of  
filament lamps for use in approved  
lamp units of power-driven vehicles  
and of their trailers")  
(ECE/TRANS/WP.29/2010/103),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa quarante-  
sixième session, a adopté certaines  
modifications rédactionnelles au  
Règlement n° 37 ("Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des lampes à incandescence destinées  
à être utilisées dans les feux  
homologués des véhicules à moteur et  
de leurs remorques")  
(ECE/TRANS/WP.29/2010/103),

HAS CAUSED the said modifications  
to be effected in the English and  
French texts of Regulation No. 37.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
modifications dans les textes anglais  
et français du Règlement n° 37.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant Secretary-  
General in charge of the Office of  
Legal Affairs, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire  
général chargé du Bureau des affaires  
juridiques, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at Headquarters, United  
Nations, New York, on  
23 December 2010.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
23 décembre 2010.

Stephen Mathias